

	EXERCICE 1846.		EXERCICE 1847.		EXERCICE 1848	
	CHAPITRES. ARTICLES.	MONTANT du CRÉDIT.	CHAPITRES. ARTICLES.	MONTANT du CRÉDIT.	CHAPITRES. ARTICLES.	MONTANT du CRÉDIT
gistrement et des domaines.	»	»	XI 12	12,000	»	»
§ 14. Remboursement de capitaux et paye- ment d'arrérages de rentes, par suite de condamnations en faveur du sieur Blondel et la ville d'Ath.	»	»	XI 13	17,000	»	»
§ 15. Part contributive de l'État dans les frais de premier établissement d'un affi- nage.	»	»	XI 14	20,000	»	»
§ 16. Dépenses nécessaires pour renouveler en partie et pour compléter le maté- riel de l'hôtel des monnaies.	»	»	»	»	VII	91,300
		12,924	55	2,407,106	77	91,300
Total général.				2,511,531	32	

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. VEYDT.

281. — 24 MAI 1848. — *Loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1841* (1). (Monit. du 26 mai 1848.)

Léopold, etc. Vu l'art. 115 de la constitution ; Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

§ 1^{er}. — *Fixation des dépenses.*

Art. 1^{er}. Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1841, constatées dans le compte rendu par le ministre des finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 2, à la somme de cent quatorze millions neuf cent soixante et seize mille sept cent quatre-vingt-sept francs soixante et quinze centimes, ci fr. 114,976,787 75

Les paiements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent quatorze millions cinq cent soixante et dix-neuf mille cinq cent treize francs trente-sept centimes, ci fr. 114,579,513 57

Et les dépenses restant à payer, à trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante et quatorze francs trente-huit centimes, ci 597,274 58

Art. 2. Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1841, restant à payer, pour lesquelles les mandats émis n'auront pas été présentés au paiement au 1^{er} janvier 1847, seront annulées ; elles seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1844

Les créances dont il s'agit, non sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le paiement serait réclamé ultérieurement, pourront être réordonnées sur l'exercice courant, jusqu'au 31 décembre 1848, époque à laquelle elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

Art. 3. Sont exceptés de la prescription prononcée par l'article précédent, les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1841, dont le défaut de paiement proviendrait d'opposition ou de saisie-arrêt. Les créances de l'espèce seront, à l'expiration de l'année 1848, versées dans la caisse de consignation et de dépôt, mais ne produiront pas d'intérêt en faveur des tiers.

§ 2. — *Fixation des crédits.*

Art. 4. Il est accordé aux ministres des finances et des travaux publics, sur l'exercice 1841, pour couvrir les dépenses ordinaires ou extraordinaires effectuées au delà des crédits ouverts par les lois des 19, 26 et 28 décembre 1840, 5 janvier, 25 et

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 2 juillet 1846. — Rapport par M. Deman d'Attenrode le 11 avril 1848. — Discussion et adoption le

4^{er} mai, à l'unanimité des 61 membres. — Rapport au sénat par M. de Macar le 47 mai — Discussion le 18 et adoption le 19, par 27 voix et 2 abstentions.

27 février, 24 mars, 5, 8, 26 et 30 décembre 1841, 23, 25 et 28 février, 3 mars et 9 juillet 1842, et 10 février 1843, un crédit supplémentaire de cinquante-huit mille trois cent quarante-trois francs quatre-vingt-neuf centimes (fr. 58,343-89), savoir :

MINISTÈRE DES FINANCES.

Dépense pour ordre, pour régularisation de los renten reçus en payement des domaines vendus. fr. 201 64

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHAPITRE III.

Art. 1^{er}. Entretien du chemin de fer. fr. 10,342 75

Art 3. Frais de perception 47,799 50
 58,142 25

Total. fr. 58,345 89

Art. 5. Les crédits montant à cent dix-sept millions quatre cent soixante-sept mille six cent vingt-cinq francs soixante et un centimes (fr. 117,467,625-61), ouverts aux ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1841, sont réduits d'une somme de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix mille huit cent trente-sept francs quatre-vingt-six centimes (fr. 2,490,857-86).

Art. 6. Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget de l'exercice 1841 sont définitivement fixés à cent quatorze millions neuf cent soixante et seize mille sept cent quatre-vingt-sept francs soixante et quinze centimes (fr. 114,976,787-75), et répartis conformément au même tableau A.

§ 3. — Fixation des recettes.

Art. 7. Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1841 sont arrêtés, conformément au tableau B ci-annexé, à la somme de cent un millions trois cent trois mille neuf cent soixante et quatorze francs quatre-vingt-neuf centimes. fr. 101,303,974 89

Les recettes effectuées sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixées à cent un millions trois cent trois mille neuf cent soixante et quatorze francs quatre-vingt-neuf centimes fr. 101,303,974 89

et les droits et produits restant à recouvrer, à néant.

Art. 8. Les recettes du budget de l'exercice 1841, arrêtées par l'article précédent à la somme

de fr. 101,303,974 89
 sont augmentées des dépenses prescrites et définitivement annulées sur le budget de l'exercice 1838, conformément au § 4 de l'art. 1^{er} de la loi du règlement dudit exercice fr. 39,032 92

Les ressources applicables à l'exercice 1841 demeurent, en conséquence, fixées à la somme de cent un millions trois cent quarante trois mille vingt-sept francs quatre-vingt-un centimes fr. 101,343,027 81

§ 4. — Fixation du résultat du budget.

Art. 9. Le résultat général du budget de l'exercice 1841 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art. 1^{er}. fr. 114,976,787 75
 Recettes fixées à l'art. 8, ci. fr. 101,343,027 81

Excédant de dépense réglé à la somme de treize millions six cent trente-trois mille sept cent cinquante-neuf francs quatre-vingt-quatorze centimes . . . fr. 15,655,759 94

Cet excédant de dépense sera transporté en dépenses extraordinaires au compte de l'exercice 1843, et l'extinction en aura lieu au moyen de ressources extraordinaires, que la loi du règlement de cet exercice déterminera.

DISPOSITION PARTICULIÈRE.

Art. 10. Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1841 seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice courant, au moment où les recouvrements auront lieu.

Art. 11. Par suite du crédit complémentaire de l'art. 4 de la présente loi, le crédit de onze mille cinq cent quatre-vingt-un francs quinze centimes (fr. 11,581-15), accordé par la loi du 30 mars 1844 (*Bulletin officiel*, n° 16) sur le chap. III, art. 1^{er} (chemin de fer, entretien), est réduit à mille deux cent trente-huit francs quarante centimes (fr. 1,238-40), et celui de cent seize mille quatre cent treize francs trente et un centimes (fr. 116,415-31), accordé par la même loi sur le même chapitre, art. 3 (chemin de fer, dépense de perception), est réduit à soixante-huit mille six cent treize francs quatre-vingt-un centimes (fr. 68,613-61).

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. VETDT.

VIII.	Cultes.	4,172,347	4,169,387 78	4,153,125 23	24,482 55	"	"	"	2,359 22	4,169,587 78
IX.	Établissements de bienfaisance.	363,047	357,846 61	322,140 36	35,706 25	"	"	"	5,200 39	357,846 61
X.	Prisons.	3,392,860	2,706,953 86	2,702,662 64	4,271 22	"	"	"	892,566 14	2,706,953 86
XI.	Frais de police.	68,000	68,000 "	68,000 "	"	"	"	"	68,000 "	68,000 "
XII.	Dépenses imprévues	5,000	4,480 15	4,480 15	"	"	"	"	519 85	4,480 15
XIII.	Solde éventuel de dépenses arriérées concernant des exercices dont les budgets sont clos.	4,000	3,901 77	3,835 16	68 61	"	"	"	98 25	3,901 77
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.										
I.	Administration centrale.	152,173 09	150,175 09	150,173 09	"	"	"	"	2,000 "	150,175 09
II.	Traitement des agents politiques.	566,500	517,950 69	517,950 69	"	"	"	"	48,549 51	517,950 69
III.	Id. consulaires.	110,000	110,000 "	110,000 "	"	"	"	"	"	110,000 "
IV.	Id. politiques en activité, etc.	10,000	1,355 52	1,355 52	"	"	"	"	8,666 68	1,355 52
V.	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.	70,000	69,999 45	69,999 45	"	"	"	"	35	69,999 45
VI.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	75,000	75,000 "	75,000 "	"	"	"	"	"	75,000 "
VII.	Missions extraordinaires et dépenses im- prévues.	50,000	49,985 52	49,985 52	"	"	"	"	16 48	49,985 52
VIII.	Pour faire face aux dépenses qui résultent du traité de paix avec les Pays-Bas.	128,398 50	128,398 50	128,398 50	"	"	"	"	"	128,398 50
MINISTÈRE DE LA MARINE.										
I.	Administration centrale.	9,550	9,537 41	9,537 41	"	"	"	"	12 59	9,537 41
II.	Bâtiments de guerre.	624,401	548,210 87	548,210 87	"	"	"	"	76,190 13	548,210 87
III.	Magasin de la marine.	11,200	10,779 25	10,779 25	"	"	"	"	420 75	10,779 25
IV.	Pilotage.	246,440	193,457 07	193,457 07	"	"	"	"	52,982 95	193,457 07
V.	Service du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	48,758	48,758 "	48,758 "	"	"	"	"	"	48,758 "
VI.	Secours maritimes, sauvetage.	16,300	15,860 53	15,860 53	"	"	"	"	2,659 67	15,860 53
VII.	Constructions (mémoire).	"	"	"	"	"	"	"	"	"
VIII.	Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers, etc.	4,000	3,989 02	3,989 02	"	"	"	"	10 98	3,989 02
TOTAL										
		11,143,007	10,506,052 16	10,459,152 98	66,919 18	"	"	"	656,954 84	10,506,052 16
		142,071 59	1,082,858 57	1,082,838 57	"	"	"	"	59,253 02	1,082,838 57
		9,550	9,537 41	9,537 41	"	"	"	"	12 59	9,537 41
		624,401	548,210 87	548,210 87	"	"	"	"	76,190 13	548,210 87
		11,200	10,779 25	10,779 25	"	"	"	"	420 75	10,779 25
		246,440	193,457 07	193,457 07	"	"	"	"	52,982 95	193,457 07
		48,758	48,758 "	48,758 "	"	"	"	"	"	48,758 "
		16,300	15,860 53	15,860 53	"	"	"	"	2,659 67	15,860 53
		"	"	"	"	"	"	"	"	"
		4,000	3,989 02	3,989 02	"	"	"	"	10 98	3,989 02
		960,849	828,591 95	828,591 95	"	"	"	"	152,257 08	828,591 95

147

148
à
151

152
et
153

TABLEAU A. (Suite.)
Art. 1 à 6 du projet de loi.
BUDGET DÉFINITIF DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1844.

PAGES 1. des états de développements 2. Chapitres des budgets.	DÉSIGNATION 3. des SERVICES.	SITUATION DES DÉPENSES.					RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			
		4. CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits, brotis constatés et liquidés au profit des créanciers de l'état.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.	7. DÉPENSES non payées à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	8. CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses pour ordre.	9. CRÉDITS annués.	10. CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.									
I.	Administration centrale.	148,450 "	145,165 50	145,165 50	"	"	5,284 30	145,165 50		
II.	Pensions, secours et statistique générale	30,570 80	20,253 92	20,253 92	"	"	10,356 88	20,253 92		
III.	Frais d'administration dans les provinces.	1,165,169 40	1,156,846 81	1,156,700 85	145 98		6,522 59	1,156,846 81		
IV.	Subsides.	100,000 "	100,000 "	87,176 66	42,823 34		"	100,000 "		
V.	Service de santé.	65,000 "	64,888 20	54,285 21	10,604 99		111 80	64,888 20		
VI.	Archives du royaume.	48,850 "	58,080 45	58,080 66	96 92		10,769 57	58,080 45		
VII.	Fêtes nationales.	50,000 "	20,557 58	29,860 66	"		42 42	20,557 58		
VIII.	Jeux de Spa.	22,220 "	22,220 "	22,220 "	"		"	22,220 "		
IX.	Agriculture.	684,500 "	684,484 85	684,344 05	140 80		15 17	684,484 85		
X.	Milice.	1,600 "	1,596 50	1,596 50	"		3 30	1,596 50		
XI.	Garde civique.	20,000 "	16,514 82	16,514 82	"		5,485 18	16,514 82		
XII.	Récompenses honorifiques et pécuniaires.	10,000 "	6,421 "	6,596 "	25 "		3,579 "	6,421 "		
XIII.	Dotations de la Légion d'honneur.	60,000 "	60,000 "	60,000 "	"		"	60,000 "		
XIV.	Encouragements divers.	2,469,000 "	2,438,427 98	2,438,427 76	659 22		9,915 02	2,459,086 98		
XV.	Dépenses imprévues.	20,000 "	19,923 54	19,923 54	"		76 66	19,923 54		
XVI.	Frais de voyage de M. Mathelin, etc.	956 51	956 61	956 61	"		"	956 61		
		4,874,516 81	4,824,376 52	4,799,880 27	24,496 25		49,940 29	4,824,376 52		

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

170 à 175	I. Administration centrale.	249,000	249,000	249,000	249,000	249,000
	II. Soldes et masses de l'armée. — Frais divers des corps.	23,946 586 91	23,946 585 21	23,946 585 21	23,946 586 91	23,946 586 91
	III. Service de santé.	435 140 54	435 140 54	435 140 54	435 140 54	435 140 54
	IV. École militaire.	147 819 87	147 819 87	147 819 87	147 819 87	147 819 87
	V. Matériel de l'artillerie et du génie.	2,434,234 67	2,430,949 86	2,430,949 86	2,434,234 67	2,434,234 67
	VI. Traitements divers.	585,161 46	585,100 10	585,100 10	585,161 46	585,161 46
	VII. Dépenses imprévues.	46,515 54	46,515 54	46,515 54	46,515 54	46,515 54
		29,750,000	29,638,706 72	29,638,706 72	29,750,000	29,682,036 39

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

154 à 161	I. Administration centrale.	256,850	256,856 01	256,856 01	256,856 01	256,856 01
	II. Ponts et chaussées, canaux et rivières, polders, ports et côtes, etc.	4,771,359 46	4,629,008 29	4,629,008 29	4,704,133 20	4,704,133 20
	III. Chemin de fer. — Postes.	3,302,346	3,315,208 43	3,315,208 43	3,315,208 43	3,315,208 43
	IV. Mines.	244,100	242,604 14	240,784 14	242,604 14	242,604 14
	V. Instruction publique.	1,622,329	1,620,438 73	1,620,438 73	1,620,438 73	1,620,438 73
	VI. Secours.	3,000	3,730	3,730	3,730	3,730
	VII. Dépenses imprévues.	50,000	29,980 59	28,677 54	29,980 59	29,980 59
	VIII. Dépenses de 1840 et années antérieures.	159,020 27	156,625 87	156,625 87	159,020 27	156,623 87
		12,571,404 73	12,284,496 79	12,284,496 79	12,571,404 73	12,507,638 79

Crédit complémentaire à accorder par la loi des comptes.

		57,142 23	58,142 23	58,142 23	57,142 23	58,142 23
		12,629,346 98			12,629,346 98	

(a) Il n'y a pas eu de budget détaillé pour le département de la guerre. La législature s'est bornée à voter globalement la somme nécessaire pour subvenir aux dépenses de l'exercice.
 (b) Art. 1^{er}. Entretien du chemin de fer. fr. 40,342 75
 Art. 3. Perception. fr. 47,799 30

58,142 23

TABLEAU A. (Suite.)
Art. 4 à 6 du projet de loi.

BUDGET DÉFINITIF DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1844.

PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPENSES.					RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					
			4. CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. droits constatés au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.	7. DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	8. CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses pour ordre.	9. CRÉDITS annulés.	10. CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidadées et ordonnées à charge de l'exercice.				
		MINISTÈRE DES FINANCES.											
	I.	Administration centrale.	965,490	957,945 87	957,945 87	"	"	"	45,486 15	957,945 87			
	II.	Id. du trésor dans les provinces.	506,550	86,550	86,550	"	"	"	220,060	86,550			
	III.	Id. des contributions directes, etc.	8,251,780	8,019,150 90	8,019,000 90	150	"	"	312,649 40	8,019,150 90			
174 à 177	IV.	Id. de l'enregistrement, des domaines et forêts.	1,752,437 61	1,674,541 88	1,674,541 88	"	"	"	77,915 75	1,674,541 88			
	V.	Employés en disponibilité.	5,675	5,882 28	5,882 28	"	"	"	92 72	5,882 28			
	VI.	Secours à des employés, veuves ou enfants d'employés.	5,000	4,950	4,950	"	"	"	70	4,950			
	VII.	Dépenses accidentelles et imprévues.	18,000	17,665 86	17,665 86	"	"	"	354 12	17,665 86			
		REMBOURSEMENTS ET NON-VALEURS.	11,300,862 61	10,744,344 81	10,744,214 81	150	"	"	556,517 80	10,744,344 81			
178 et 179	I.	Non-valeurs.	776,700	707,867 55	707,740 80	126 75	"	"	68,852 45	707,867 55			
	II.	Remboursements.	379,500	346,908 25	346,678 97	229 28	"	"	32,591 75	346,908 25			
	III.	Péages.	650,000	626,626 89	626,626 89	"	"	"	23,373 11	626,626 89			
			1,806,200	1,681,402 69	1,681,046 66	356 03	"	"	124,797 31	1,681,402 69			

	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<i>Losrenten</i> reçus sur les domaines.									201 64
RÉCAPITULATION.									
Dette publique.	40,364,611 03	39,903,137 30	39,844,720 23	38,437 27	"	"	661,453 53	59,903,137 30	
Dotations.	3,293,938 95	3,216,106 33	3,215,683 25	423 28	"	"	79,832 42	3,216,106 33	
Ministère de la justice.	11,143,007 "	10,306,032 16	10,439,132 98	66,919 18	"	"	656,954 84	10,306,032 16	
Id. des affaires étrangères.	1,142,071 59	1,082,838 37	1,082,838 37	"	"	"	39,233 02	1,082,838 37	
Id. de la marine.	960,849 "	828,391 93	828,391 93	"	"	"	132,237 03	828,391 93	
Id. de l'intérieur.	4,874,316 81	4,824,376 32	4,799,880 27	24,496 23	"	"	49,940 29	4,824,376 32	
Id. de la guerre.	29,750,000 "	29,682,056 39	29,658,706 72	23,349 87	"	"	67,945 41	29,682,056 39	
Id. des travaux publics.	12,371,404 73	12,307,658 79	12,284,496 29	223,162 30	"	"	121,888 19	12,307,658 79	
Id. des finances.	11,500,862 61	10,744,344 81	10,744,214 81	130 "	"	"	336,517 80	10,744,344 81	
Remboursements et non-valeurs	1,806,200 "	1,681,402 69	1,681,046 66	356 03	"	"	124,797 31	1,681,402 69	
<i>Losrenten</i> reçus sur les domaines.	"	"	"	"	"	"	"	201 64	
	117,409,281 72	114,976,386 11	114,379,311 73	397,274 38	"	"	2,490,337 86	114,976,787 75	
Crédit complémentaire à accorder par la loi des comptes pour régularisation des dépenses pour ordre, et les dépenses des travaux publics, suivant la colonne.									
	38,343 89	201 64	201 64						
	117,467,625 61	114,976,587 75	114,379,313 37						

TABLEAU B.

Art. 7 du projet de loi.

BUDGET DÉFINITIF DES

PAGES des états de développements du COMPTE GÉNÉRAL.	PRODUITS ET REVENUS.	SITUATION			
		ÉVALUATION d'après la loi du budget.	DROITS constatés en faveur de l'exercice.	RECETTES pour ordre, colonne 4.	TOTAL des colonnes 4 et 5.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
	IMPÔTS.				
54 à 59	Contributions directes	50,346,514	30,326,537 61	"	30,326,537 61
62 à 67	Douanes	9,356,000	9 982,071 47	"	9,982,071 47
68 à 73	Accises	17,799,630	18,171,579 75	"	18,171,579 75
74 à 79	Enregistrement, domaines et forêts.	20 015,000	21,705,547 05	"	21,705,547 05
80 et 81	Recettes diverses (administration du trésor public	74,000	76,413 02	"	76,413 02
	PÉAGES.				
82 à 87	Domaines	4,775,000	4,879,401 15	"	4,879,401 15
88 à 95	Postes	5,000,000	5,028,866 81	"	5,028,866 81
	CAPITAUX ET REVENUS.				
94 et 95	Travaux publics	7,000,000	6,226,333 66	"	6,226,333 66
96 à 101	Enregistrement, domaines et forêts.	4,460,000	2,750,253 07	"	2,750,253 07
102 et 105	Administration du trésor public . .	1,972,000	1,819,657 70	"	1,819,657 70
	REMBOURSEMENTS.				
104 à 109	Contributions directes,	58,300	37,112 27	"	37,112 27
110 à 115	Enregistrement, domaines et forêts.	375,000	360,173 11	"	360,173 11
116 et 117	Administration du trésor public . .	2,053,000	1,940,026 62	"	1,940,026 62
	RECETTES EXTRAORDINAIRES.				
122 et 125	Losrenten reçus sur le prix de vente des domaines	"	"	201 64	201 64
		101,464,464	101,303,775 25	201 64	101,303,974 89

RECETTES DE L'EXERCICE 1844.

DES RECETTES.				RÈGLEMENTS DES BUDGETS.		
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RECETTES pour ordre, colonne 4.	TOTAL des colonnes 7 et 8.	RESTES à recouvrer pour solde de l'exercice et à renseigner ultérieurement.	EXCÉDANT des recouvrements sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les recouvrements.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice.
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
30,326,537 61	»	30,326,537 61	»	»	19,776 39	30,326,537 61
9,982,071 47	»	9,982,071 47	»	426,071 47	»	9,982,071 47
18,171,379 75	»	18,171,379 75	»	371,729 75	»	18,171,379 75
21,705,547 03	»	21,705,547 03	»	1,690,547 03	»	21,705,547 03
76,413 02	»	76,413 02	»	2,413 02	»	76,413 02
4,879,401 15	»	4,879,401 15	»	106,401 15	»	4,879,401 15
3,028,866 81	»	3,028,866 81	»	28,866 81	»	3,028,866 81
6,226,333 66	»	6,226,333 66	»	»	775,666 54	6,226,333 66
2,750,233 07	»	2,750,233 07	»	»	1,709,746 95	2,750,233 07
1,819,637 70	»	1,819,637 70	»	»	132,542 30	1,819,637 70
37,112 27	»	37,112 27	»	»	21,387 73	37,112 27
360,173 11	»	360,173 11	»	»	14,826 89	360,173 11
1,940,026 62	»	1,940,026 62	»	»	94,973 38	1,940,026 62
»	201 64	201 64	»	201 64	»	201 64
101,505,773 23	201 64	101,505,974 89	»	2,626,230 83	2,786,719 96	101,505,974 89